RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Accusé de réception en préfecture 095-219500261-20210325-AM026-2021-Al Date de télétransmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021 Pate de réception préfecture : 26/03/2021

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

VAL D'OISE Canton de L'Isle-Adam N°26/2021



ASNIÈRES-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF LIMITANT LA VITESSE DES VÉHICULES Á 30KM/H SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Le maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière

Vu les arrêtés municipaux N°112/2020 du 08 décembre 2020, N°19/2021 du 16 février 2021.

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules et par conséquent, de la circulation dans le village.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, randonneurs et cyclistes

Considérant la commission sécurité ayant eu lieu le 15 février 2021

Considérant les signalements relatifs à la vitesse excessive eu égard aux circonstances des véhicules, effectués par les administrés.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés mentionnés en référence.

Article 2: Á compter du 1er avril 2021, la vitesse des véhicules sera limitée à trente kilomètres par heure (30 km/h), sur l'ensemble de la commune d'Asnières-sur-Oise, comprenant notamment le hameau des Tilleuls et le hameau de Baillon.

Article 3: Cette mesure s'applique donc à toutes les voies communales, à l'exception de celles faisant déjà l'objet d'une règlementation particulière. Sur les portions suivantes la vitesse maximum sera maintenue à cinquante kilomètres par heure (50 KM/H). :

- La Route d'Asnières, dans sa portion située entre la D909 et le panneau d'entrée d'agglomération « Asnières-sur-Oise, Hameau de Baillon »
- La Grande Rue (D922Z), depuis le panneau d'entrée d'agglomération, jusqu'à la ruelle Saint
- La rue Baillon, depuis le panneau d'entrée d'agglomération, jusqu'à l'intersection avec la rue du Château.

Article 4: Des panneaux de type B14 seront apposés sur chaque panneau d'entrée d'agglomération. Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et codes en vigueur.

Article 5: Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et au S.D.I.S.

FAIT Á ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 25 MARS

présente administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Claude KRIEGUER